



Réf. : mja
Tél. : 027/327.51.43
E-mail : maeva.jaggi@bureaudesmetiers.ch

Sion, le 17 décembre 2025

Conditions de travail 2026.

Pour les entreprises membres de l'Industrie du Bois Suisse (IBS), de l'Association Suisse des Raboteries (ASR) ou de l'Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS).

A partir du 1^{er} janvier 2026, tous les employés ont droit à une adaptation générale de leur salaire de CHF 25.-/mois. Les augmentations générales de salaire de plus de CHF 50.- accordées en 2025 peuvent être prises en compte dans l'augmentation générale de salaire de 2026.

Si, en 2025, un collaborateur/une collaboratrice a reçu en plus une augmentation de salaire individuelle d'au moins CHF 100.-/mois, l'employeur est libre de renoncer à l'augmentation générale de salaire pour cette personne au 1^{er} janvier 2026.

Le temps de travail reste sans changement à 42,5 heures/semaine (soit 8,5 heures/jour ou 185 heures/mois).

Salaires minimums 2026	Salaire à l'heure	Salaire au mois
Employés qualifiés et de formation équivalente	28.26	5'228.-
Employés semi-qualifiés	25.37	4'693.-
Employés non qualifiés	22.81	4'219.-

Salaires échelonnés pour nouveaux CFC et AFP

Les salaires des nouveaux diplômés sont graduellement augmentés jusqu'au niveau des salaires des professionnels ; les diplômés AFP reçoivent 90% du salaire des nouveaux diplômés CFC.¹

Salaires après CFC		Salaire au mois
1 ^{ère} année de travail	88%	4'601.-
2 ^{ème} année de travail	92%	4'810.-
3 ^{ème} année de travail	96%	5'019.-
4 ^{ème} année de travail	100%	5'228.-

Salaires après AFP		Salaire au mois
1 ^{ère} année de travail	90%	4'141.-
2 ^{ème} année de travail	90%	4'329.-
3 ^{ème} année de travail	90%	4'517.-
4 ^{ème} année de travail	90%	4'705.-

¹ Informations de l'Industrie du bois Suisse – communiqué du 4 novembre 2025

Temps de travail et jours fériés 2026

Cette année compte 261 jours de travail bruts et 6 jours fériés à indemniser qui tombent effectivement sur un jour de travail (voir tableau annexé).

Demande d'affiliation à RESOR

La demande d'affiliation du Groupement Valaisan des Scieurs a été acceptée avec effet au 1er janvier 2026 pour l'encaissement des cotisations paritaires de 2.5% (1.25 employeur et 1.25% travailleur) et avec effet au 1^{er} juillet 2026 pour le versement des premières prestations de préretraite.

En ce qui concerne la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR), elle sera étendue à tout le secteur d'activité dès le 1er janvier 2027.

L'administration de la Caisse se tient volontiers à disposition en cas de questions.

Mesdames, Messieurs, Chers Membres,

Nous vous remercions sincèrement pour votre soutien et votre engagement fidèle au sein de cette association d'entreprises, qui œuvre à défendre les intérêts de nos métiers et à promouvoir notre savoir-faire.

Nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, d'excellentes Fêtes de fin d'année et nous espérons que l'année 2026 sera prospère et riche de projets inspirants.

Enfin, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, Chers Membres, nos salutations les plus distinguées.

Maxime Métrailler
Président

Maeva Jaggi
Secrétaire Patronale